

TD/SR

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	29.01.20	2020-895	2.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

SEANCE N° 39 DU 29 JANVIER 2020
35 questions, numérotées de 2019-895 à 2020-929

DELIBERATION

**INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS COMMERCIAUX
ET ARTISANAUX**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Gaëlle PIOLINE, Irène COJEAN, Lori HELLOCO, Jean CHATELAIS, Sonia LAFAY, Jean-Pierre HUREL, Josette BONNEL, Subay SAHIN

Conseillers : Serge HAMEL, Liliane POL, Christiane PERRET, Michèle POLVÉ, Colette BUFFARD, Jacques DUPERRON, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Antonio CORREIA, Dominique ARMAND, Laurent JUMELINE, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Noël DJEZAIRI, Omar AYAD, Charles-Henri GRIGY, Anne-Marie MORIN, Catherine HAVAS, Sylvie DUFOUR, Mathieu HELLOUIN, Hubert ROBILLARD, Marie-Noël LEBOULEUX, Marc CLERIS, Jean-François BRISSET

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Richard	RIHOUEY	Jacques	DUPERRON	2019-895 à 2020-912
	Annick	ROBIN-MOITRY	Jean	CHATELAIS	2019-895 à 2020-920

Excusé : Liliane POL

Absents : Antonio CORREIA, Hubert ROBILLARD et Marc CLERIS
Noël DJEZAIRI absent de la question n°2019-895 à 2020-902
Mathieu HELLOUIN absent à partir de la question n°2020-922

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2019-895 à 2020-902	26	28
	2020-903 à 2020-912	27	29
	2020-913 à 2020-919	28	29
	2020-920	28	23
	2020-921	29	29
	2020-922	28	23
	2020-923 à 2020-929	28	28

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
23.01.20	18h45	Dominique ARMAND	22h20		

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	29.01.20	2020-895	2.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T présenté par Gaëlle PIOLINE Maire-Adjoint	VILLE DE FLERS		N°	Date	Question
	POLE 1 ATTRACTIVITE COMMERCIALE MODERNISATION DU CENTRE VILLE		30	21.01.20	1
	CONSEIL	Séance	39	29.01.20	N° d'ordre
				1	2020-895

OBJET	INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX
--------------	---

ALG/SR

Chers Collègues,

La convention-cadre Action Cœur de Ville (ACV) a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2019 instaurant un périmètre d'intervention unique sur le territoire de la ville de Flers.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, introduit dans son article 157, la possibilité pour les communes, d'instaurer, sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

L'objectif de ce droit de préemption est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine du centre-ville de Flers.

La Ville de Flers, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà initié plusieurs mesures pour préserver son commerce de centre-ville :

- Identification au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'un périmètre de maintien de la diversité commerciale
- Recrutement d'un manager de centre-ville
- Mise en œuvre de différentes actions en faveur de l'activité commerciale pilotées par la Direction de l'Attractivité du Territoire de Flers Agglo (observatoire du commerce, mise en place de boutiques test, promotion et animation du territoire, accompagnement des commerçants,...)

L'instauration de cet outil réglementaire constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique menée en matière de commerce. Il permet à la Ville de montrer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts. Le périmètre de ce droit de préemption des fonds commerciaux et artisanaux s'appuie sur le document de synthèse de la stratégie initié sur Flers dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Action cœur de Ville ».

A travers la mise en œuvre de ce droit de préemption, la commune doit (conformément à l'article L.214-2 du code de l'urbanisme), lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	29.01.20	2020-895	2.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.212222,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et R.214-1,

Vu l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'industrie du 21/01/2020

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 03/12/2019

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- **INSTITUER** à l'intérieur du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- 2- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- 3- **PRECISER** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20200129-2020-895-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2020

Publication : 29/01/2020